



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 594-24 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, le projet de règlement 594-24 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour d'août 2024

Martin Léger, directeur général